

Le vingt-huit mai deux mil treize à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du vingt-et-un mai deux mil treize. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

*Étaient présents* : M. CHAPELAIN, maire.

MM. HAZEMANN, PRIGNON, Mme BALANDRAS, MM. GOERGEN (entré en séance à 20h15), WEIZMAN, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme SOUBROUILLARD, M. BRUN, Mmes SCHNEIDER, NOUVIER, MM. LOEB, LANG, QUIRIN, Mmes LIRETTE, IANNAZZI, M. PERROT.

*Étaient absents excusés* : Mme BRUGNAGO, pouvoir à M. WEIZMAN. M. VERHAEGHE, pouvoir à M. HAZEMANN. M. BOULAY, pouvoir à Mme BALANDRAS. Mme KULICHENSKI, pouvoir à Mme SCHNEIDER. Mme LUTT, pouvoir à M. CHAPELAIN. M. HOFFMANN, pouvoir à M. PERROT. Mmes CAÏD, EVRARD, KOESSLER.

Dix-sept conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### ***DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE***

*A l'unanimité*

M. Paul HAZEMANN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### ***INFORMATIONS PRÉALABLES***

La commune devait être en possession d'informations complémentaires concernant l'examen du ***POINT N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE POUR LE MOBILIER, LE MATERIEL INFORMATIQUE ET LE LOGICIEL DESTINÉS A LA FUTURE MEDIATHEQUE DE LONGEVILLE-LES-METZ.***

Ces informations ne nous étant pas parvenues dans les délais, sur proposition du maire, l'assemblée est contrainte d'ajourner l'examen de ce point.

### ***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013***

*A 21 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »,*

le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### ***POINT N°1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2013***

***Rapporteur: M. PRIGNON***

Un tableau récapitulatif de la décision budgétaire modificative a été joint en annexe à la note explicative de synthèse.

La décision vise principalement des régularisations suite à des ré-imputations budgétaires, ainsi qu'une écriture consécutive à des recettes irrécouvrables par défaillance du débiteur.

Son rapporteur entendu,

- VU l'avis favorable du bureau municipal du 06 mai 2013,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 14 mai 2013,
- **CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir budgétairement à la réalisation comptable des programmes concernés,

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 28 MAI 2013**

29

*après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 22 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »*

- d'approuver la décision budgétaire modificative récapitulée sur le tableau ci-après.

<b>Dépenses investissements</b>					
Comptes	Libellé	BP pour mémoire	-	+	Observation
238/1312	rue des chenêts	70 000,00 €	15 000,00 €		
238/1314	rue du Stade	70 000,00 €	15 000,00 €		
2182/1102	Matériel de transport	20 000,00 €		5 000,00 €	Achat de véhicule
2183/0813	meublier mairie			9 602,80 €	2183 pour 10 000 euros
2183/1212	ordinateur CSEPR			397,20 €	
2184/0803	meublier scolaire			10 000,00 €	
2188/0809	matériel ateliers			1 906,44 €	2188 pour 10 000 euros
2188/1301	Portes des ateliers			6 410,56 €	
2188/1303	Tondeuse T51cm			1 683 €	
020	dépenses imprévus	112 982,40 €	46 434,23 €		reste 66 548,17 euros
2313/1302	maison des assistants maternels	45 000,00 €		4 360 €	complément pour MAM
2315/1302	maison des assistants maternels			640 €	5 000 euros
<b>TOTAUX</b>			<b>76 434,23 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>36 434,23 €</b>

Pour info : (46 434 ,23 euros = virement + MAM + Véhicule)

<b>Recettes d'investissement</b>					
Compte	Libellé	BP	-	+	Observation
021	virement de la section d'exploitation	68 894,00 €	36 434,23 €		reste 32 459,77 euros
2805	Concessions et droits similaires, brevets	90 515,00 €	90 515,00 €		réimputation à la demande de la trésorerie
28051	Concessions et droits similaires			90 515,00 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>126 949,23 €</b>	<b>90 515,00 €</b>	<b>36 434,23 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Comptes	Libellé	BP	-	+	Observation
023	virement à la section d'investissement	68 894,00 €	36 434,23 €		reste 32 459,77 euros
6574	Subvention 2013	100 000,00 €		10 000,00 €	Dont 60 000 euros PEP57
673	Annulation titre amapa			26 434,23 €	Suite plan de cession
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €	2 000,00 €		réimputation à la demande de la trésorerie
6541	Créances admises en non valeur			2 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>38 434,23 €</b>	<b>38 434,23 €</b>	<b>- €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>					
Comptes	Libellé	BP	-	+	Observation
7382	Permis de chasse	1 250,00 €	1 250,00 €		réimputation à la demande de la trésorerie
7388	Autres taxes diverses			1 250,00 €	
7475	Groupements de collectivités	7 000,00 €	7 000,00 €		réimputation à la demande de la trésorerie
74751	GFP de rattachement			7 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>8 250,00 €</b>	<b>8 250,00 €</b>	<b>- €</b>

**POINT N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE AU TITRE DE  
LA RESERVE PARLEMENTAIRE.**

**Rapporteur: M. HAZEMANN**

Lors de l'adoption du budget primitif 2013, le conseil municipal longevillois a ouvert une ligne budgétaire provisionnelle de 40 000€ relative à l'amélioration et à la modernisation de l'éclairage public dans une perspective de recherche d'économies d'énergie dans le cadre d'une politique de développement durable.

Une étude a été réalisée par l'Usine d'Electricité de Metz, en charge de l'entretien de notre réseau d'éclairage public.

Celle-ci a conclu à l'utilité :

- 1- du remplacement de 21 lanternes actuellement en ballons fluorescents (250W et 150W) par des luminaires sodium haute pression (SHP) soit 2 en 70W et 19 en 100W ;

- 2- du remplacement de 33 ballasts ferromagnétiques et ampoules fluorescentes par des ballasts électroniques et des luminaires sodium haute pression (SHP) 70W.
- 3- du remplacement de 7 vasques.

L'ensemble des travaux, fourniture et pose, a été chiffré à 18 230,68€ HT.

Le député de la circonscription a été sollicité pour le versement d'une subvention exceptionnelle au titre la réserve parlementaire. Un accord de principe pour une somme de 9 000€ a été obtenu.

Son rapporteur entendu,

- **VU** le dossier de modernisation de l'éclairage public à Longeville-lès-Metz;
- **VU** l'examen en commission municipale des travaux du 15 mars 2013,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 14 mai 2013,
- **CONSIDERANT** la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle au titre la réserve parlementaire sur ce projet,
- **CONSIDERANT** l'utilité de l'amélioration et de la modernisation de l'éclairage public dans une perspective de recherche d'économies d'énergie dans le cadre d'une politique de développement durable,

*après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 22 voix « POUR » et 2 abstentions*

- d'autoriser le maire à déposer auprès du député de la circonscription un dossier relatif à une demande de subvention exceptionnelle au titre la réserve parlementaire, pour une opération d'amélioration et de la modernisation de l'éclairage public dans une perspective de recherche d'économies d'énergie dans le cadre d'une politique de développement durable
- de la réalisation des travaux pour un montant hors taxes de 18 230,68€,
- de charger le maire d'adresser, au député de la circonscription, la présente délibération ainsi que le dossier complet,
- de donner délégation au maire pour signer tous documents nécessaires à la conclusion du dossier,
- de solliciter auprès du député de la circonscription une subvention exceptionnelle de 9 000,00€ au titre de la réserve parlementaire,
- de confirmer que la différence entre le montant final des travaux et la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge sur fonds propres communaux.

***POINT N°3 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN  
FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE***

***Rapporteur: M. HAZEMANN (en remplacement de Mme BRUGNAGO absente)***

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) participent au financement des travaux. Le dispositif CEE a été mis en œuvre par les pouvoirs publics dans le cadre de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005.

Le mécanisme des certificats permet, en effet, de «revendre» une partie des économies d'énergie qui seront réalisées aux « obligés » du dispositif que sont les producteurs et distributeurs d'énergie comme EDF, GDF, ou dans le cas qui nous occupe à l'Usine d'Electricité de Metz.

Isolation de planchers, de murs, remplacement de fenêtres, de chaudières, installation de programmeurs pour robinets thermostatiques, économie d'éclairage public... Pour obtenir le maximum de CEE, il est proposé de s'organiser afin que toutes les actions éligibles, même les plus petites, soient comptabilisées.

Si le dispositif est intéressant, les retombées financières restent faibles face aux sommes engagées. Les coûts de réhabilitation sont lourds, mais ils poursuivent un objectif majeur: celui de la réduction des charges énergétiques. Ces travaux d'amélioration thermique sont primordiaux pour ne pas voir flamber les factures.

Le projet de convention *à modifier* a été joint en annexe à la note explicative de synthèse.

Son rapporteur entendu,

- VU l'avis favorable du bureau municipal du 06 mai 2013,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 14 mai 2013,
- **CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir budgétairement à la réalisation des programmes concernés,

*après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 22 voix « POUR » et 2 abstentions*

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion d'une convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec l'Usine d'Electricité de Metz selon le modèle joint en annexe.

***POINT N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE POUR LE MOBILIER, LE MATERIEL INFORMATIQUE ET LE LOGICIEL DESTINES A LA FUTURE MEDIATHEQUE DE LONGEVILLE-LES-METZ.***

*Examen du point ajourné.*

***POINT N°5- EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013.***

***Rapporteur: M. WEIZMAN***

Son rapporteur entendu,

- VU les demandes présentées;
- VU l'examen en bureau municipal du 6 mai 2013,
- VU l'examen en commission municipale conjointe des finances et de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles et de la vie associative du 14 mai 2013,
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local;

*après en avoir délibéré, le conseil municipal décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

*à l'unanimité*

Centre communal d'action sociale	20 000,00 €
Assoc. club 3ème âge St-Symphorien	1 000,00 €
Foyer des anciens de Longeville-centre	1 100,00 €
Comité départemental de la Prévention routière	55,00 €
Section arts martiaux de l'A.S.Longevilloise	1 000,00 €
Association sportive Cheminots Tennis	3 000,00 €
Natation messine	3 000,00 €
Metz Plage Plan d'eau de St-Symphorien	2 000,00 €
Ecole de musique de Metz-Sablon Montigny	2 720,00 €

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 28 MAI 2013**

32

Club SANZAL (Lutte c/alcool. et toxico.)	55,00 €
Association La croix bleue	55,00 €
Aides (Lutte c/ le SIDA)	55,00 €
Association gymnique de Metz	500,00 €
<i>(pour l'examen de la subvention suivante, M. WEIZMAN quitte la séance)</i>	
Metz Handball	1 000,00 €
A2M ex-Stade Messin Etudiants Club (Athlétisme) - ATHELOR	900,00 €
MUCIM (Prévoyance personnel municipal)	2 727,80 €
Club vosgien	100,00 €
SOS Amitié	55,00 €
Vie Libre	55,00 €
Association des donneurs de sang	55,00 €
Les restos du cœur	3 000,00 €
Sports de glace	1 000,00 €
APEDA assoc. Parents Enfants Déficiants Auditifs Moselle	55,00 €
Sport culture plein air	350,00 €
Bibliothèque pour tous	3 500,00 €
PEP 57	60 000,00 €
Classes de neige	1 610,00 €

*à 22 voix « POUR » et 2 abstentions*

SMEC Tennis	2 000,00 €
Soit un montant total de	110 947,80 €

**INFORMATIONS DIVERSES.**

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

- 1 - Communication des décisions prises par le Maire.
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23,
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire pour certains domaines de sa compétence,
  - **CONSIDERANT** que les décisions prises par le maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,
  - Commande du remplacement d'un candélabre d'éclairage public, objet d'un accident de la circulation, par UEM pour un montant de 2 179,08€TTC. Frais remboursés par assureur.
  - Commande du remplacement d'extincteurs dans divers locaux municipaux par SICLI pour un montant de 1 664,47€TTC.
  - Commande du déplacement d'un candélabre d'éclairage public, par THEPAULT pour un montant de 1 168,49€TTC.
- 2 - Dans le cadre d'un contentieux relatif à la délivrance d'un permis de construire, le requérant débouté en première instance fait appel. La défense des intérêts de la commune est confiée à un avocat désigné par notre assureur dans le cadre de notre contrat de protection juridique.
- 3 - Communication de l'arrêté préfectoral n° 2013 DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole et de la communauté de communes du Val Saint-Pierre. Cet arrêté est déféré au tribunal administratif de Strasbourg par le président de la communauté de communes du Val Saint-Pierre.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée en principe au 25 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.